



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

## Déclaration Pré-Limininaire

### Du Comité Social d'Administration FS (CSA.FS) « Territorial »

#### De la DTPJJ 21/71 du 8 avril 2024

**Madame La Présidente, mesdames et messieurs les membres du CSA,**

Vous nous convoquez pour un Comité Social d'Administration le 8 avril 2024 alors que **vous ne donnez toujours pas les moyens nécessaires** aux représentant.es d'effectuer leurs missions dans des conditions raisonnables et acceptables.

Depuis plusieurs mois, l'ensemble des organisations syndicales représentatives à la PJJ ont entamé un mouvement de boycott des instances du dialogue social sur le plan national et à tous les niveaux. Après plus d'une année après les élections professionnelles, la DPJJ a enfin une note relative aux moyens syndicaux qui ne peut nous satisfaire.

*Notre section fait le choix de reprendre les éléments de la déclaration pré-limininaire rédigée et transmis par la section SNPES-FRANCHE-COMTE qui boycott le CSA T du 08 avril 2024 car elle retrace parfaitement nos préoccupations et nos revendications.*

« La note relative aux moyens syndicaux des représentant.es du personnel de la PJJ que Madame NISAND, Directrice de la PJJ avait prise le 1<sup>er</sup> février 2024 ne respecte pas les engagements oraux de la DIR.

- En effet, les élu.es qui siègent en CSA territorial et régional, en précisant dans sa note que *l'allègement de la charge de travail des élu.es n'est « ni obligatoire, ni automatique »* l'administration restreint significativement les possibilités d'allègement de la charge de travail des élu.es.
- Dès lors, la DIR Grand Centre n'apporte aucune garantie et surtout ne reconnaît pas la charge de travail des personnels élus.

En considérant qu'une élu.e doit pouvoir faire la même charge de travail que tout agent, alors qu'il ou elle est également censé.e assurer des missions de représentation du personnel, la DIR Grand Centre ne reconnaît pas le rôle et la place de ces élu.es, préalable à tout dialogue social de qualité, mais en plus, les met en difficulté dans les missions professionnelles qui sont les leurs.

La DIR Grand Centre laisse aux cadres de proximité la responsabilité d'accorder ou pas des mesures d'allègements aux élu.es de leur service sans même accorder des compensations en

équivalent temps plein, tout en maintenant le fait qu'un agent doive négocier dans un cadre professionnel un éventuel allègement de sa charge de travail pour assurer des mandats syndicaux.

Nous venons de recevoir par la DIR une information sur des autorisations d'absence, dans le seul cadre de visites d'établissements liés à la santé sécurité au travail :

- **Comment compenserons-nous ces temps de travail, si par ailleurs aucun allègement global lié aux fonctions représentatives n'est acté !**

Les autorisations d'absence représentent une surcharge d'activité, plus qu'elles ne reconnaissent la réalité de l'activité représentative !

La dernière note « secrète » de la DIR sur le sujet (rencontre des élus CSA par leur direction, sans aucune information directe et claire aux OS) ne fait que renforcer ce sentiment d'une administration qui se désagrège en deux pôles : les décideurs et les exécutants, sans aucun dialogue, sans aucun désir de partage des expériences et des regards, pourtant indispensable à l'intérêt collectif.

**Nous demandons simplement que la charge de travail inhérente à ces mandats (qui ne se résument pas au temps des CSA !) soit reconnue et que nos absences soient compensées, pour garantir à la fois l'effectivité de notre rôle, mais aussi pour que nos missions professionnelles puissent toujours être exercées dans de bonnes conditions ».**

**Pour toutes ces raisons, aujourd'hui, nous ne siégerons pas à cette instance.**

Les élus.es du **SNPES-PJJ/FSU**

Au CSA Côte d'or/Saône et Loire.